



Contrat pro, grossesse et rupture de cdd

Par **Laurent31100**, le 10/12/2015 à 20:27

Bonjour,

Je vous contact car mon amie a 30ans, est en 1er année de contrat de professionnalisation (Bts) et elle est enceinte de 2mois.

Son patron lui a dit aujourd'hui que c'était mieux de trouver une solution pour stopper son contrat ... Car c'est mieux pour tout le monde ... (Comme ca elle pourra profiter de sa grossesse...)

Quoi qu'il en soit, l'avenir du diplôme dans cette entreprise semble pour le moment compromis. Ma question est : comment procéder afin que la rupture soit faite dans notre sens sachant que ca ne nous arrange pas vraiment cette situation. (Même si c'est vrai qu'elle aimerait pouvoir profiter de sa grossesse.)

L'idéal serait, d'avoir droit au chômage, paiement des congés dus et dédommagement de la perte salaire actuelle/chômage (une centaine d'euros par mois), pensez-vous cela possible? Comment procéder?

Merci de votre aide. Cordialement, Laurent.

Par **P.M.**, le 10/12/2015 à 20:37

Bonjour,

La salariée peut refuser la rupture d'un commun accord du CDD qui poursuivrait son cours mais si elle l'accepte elle aurait droit à l'indemnisation par Pôle Emploi mais il ne faut pas exagérer pour la perte de salaire car elle je ne vois pas à quel titre elle pourrait en être indemnisée sachant aussi que normalement c'est pour rechercher un emploi...

Par **Laurent31100**, le 10/12/2015 à 21:01

Je suis d'accord avec vous sur la théorie du refus, mais concrètement si elle refuse, l'ambiance risque de ne pas être des plus agréable. elle ne souhaite pas vraiment quitter cette formation, mais elle y es légèrement "forcée".

Sachant que son accouchement est prévu pour juillet, elle ne trouvera pas d'employeur d'ici

là, et certainement pas avant le mois de septembre/octobre c'est pour cette raison que j'évoquais une indemnisation éventuelle (sachant que c'est un "accord" qui les arrange eux).

D'après vous, le mieux serait donc d'accepter une rupture du contrat à l'amiable ? Et d'avoir le droit à l'indemnisation pôle emploi jusqu'à la reprise d'une activité?

Par **P.M.**, le **10/12/2015** à **21:19**

Je vous indique les règles et si elle s'inscrit à Pôle Emploi en disant que c'est pour passer sa grossesse tranquille et qu'elle ne compte pas rechercher du travail, ça ne répond pas à celles de l'indemnisation...

Pour le reste, c'est à vous de prendre la décision en connaissance de cause et en pesant le pour et le contre mais je ne crois pas qu'il faille rêver que l'employeur va lui verser en plus la différence entre l'indemnisation chômage et son salaire si elle accepte la rupture d'un commun accord qui semble quand même arranger l'un et l'autre...

Pendant le congé maternité, c'est la Sécurité Sociale qui l'indemnise ce qui repousse le terme de l'indemnisation par Pôle Emploi...